

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
jeudi 15 avril 2021**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **15 avril 2021** à **20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Benjamin THURET, Micheline BENOIT, Yann BOISLEVE, Luis CAMPOS LEON, Sandrine GIBERT, Tyffanie KLEIN, Pascal LAVIALLE, Céline LIMOSIN, Brigitte OLIVIER.

REPRÉSENTÉS : Francis ISTE par Jean-Denis LIMOSIN.

EXCUSÉ :

ABSENTS : Gérard DUFOUR, Philippe BASILE, Carmen LEMONNIER.

ORDRE DU JOUR

Afin de respecter les mesures barrières et les distanciations sociales, la réunion se tiendra à la salle des fêtes rue du Moulin à Vent "A HUIS CLOS"

En application de l'article L2121-18 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1. Approbation du compte rendu du 21 décembre 2020 .

2. Délibérations :

- * Vote du Compte Administratif de l'année 2020.
- * Approbation du Compte de Gestion de la Trésorerie de l'année 2020.
- * Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020.
- * Vote des taux des taxes directes locales de l'année 2021.
- * Vote du Budget primitif de l'année 2021.
- * Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural.
- * Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-Les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Tresigny
- * Modification du siège social du Syndicat des colléges 2021
- * Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- * Opposition aux transferts de compétences en matière de documents d'urbanisme
- * Modification de la délibération "délégation au Maire" sur le point 4°
- * Attribution d'une subvention à l'association «club main dans la main» de Coulombs-en -Valois

3. Informations et questions d'actualité

Secrétaire de séance : *Pascal LAVIALLE*

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande d'autorisation d'ajout er deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Coupe de bois dans la forêt communale Etat d'asiette

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations :

Vote du compte administratif - vendrest (DE 2021001)

Monsieur Francis CHESNÉ, Maire de la Commune, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires, Madame Micheline BENOIT, doyenne d'âge de l'assemblée, invite le Conseil à procéder à l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget primitif de la Collectivité:

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	121 838.32			83 984.10	121 838.32	83 984.10
Opérations exercice	181 535.61	271 768.56	329 494.63	400 524.38	511 030.24	672 292.94
Total	303 373.93	271 768.56	329 494.63	484 508.48	632 868.56	756 277.04
Résultat de clôture	31 605.37			155 013.85		123 408.48
Restes à réaliser	49 072.00	66 968.32			49 072.00	66 968.32
Total cumulé	80 677.37	66 968.32		155 013.85	49 072.00	190 376.80
Résultat définitif	13 709.05			155 013.85		141 304.80

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion (DE2021002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'apptoter le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 (DE 2021003)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	AFFECTATION A	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	CA			RÉALISER	COMPTE POUR
	LA S.I				L'AFFECTION
	2019	2020	2020		DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-121 838,32	90 232,95	RAR Dépenses 49 072,00 Recettes 66 968,32	17 896,32	-13 709,05
FONCTIONNEMENT	179 873,12	95 889,02	71 029,75		155 013,85

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 **155 013,85**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **13 709,05**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) **141 304,80**

Total affecté au c/ 1068 : **13 709,05**

Pour mémoire

Résultat d'investissement reporté au BP 2021, ligne D001 **31 605,37**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020

Déficit à reporter (ligne D002) **0,00**

Vote des taux des taxes directes locales de l'année 2021 (DE2021004)

Monsieur le Maire Francis CHESNÉ présente les taux d'imposition tel qu'ils sont portés sur l'état 1259 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les taux ci-dessous :

Par délibération du 02/06/2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11,05
TFPB : 13,20
TFPNB : 40,30

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18,00%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 31,20% (soit le taux communal de 2020 : 13,20% + le taux départemental de 2020 :18,00%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,20%),

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

* De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- taxe foncière bâtie : 31,20%
- taxe foncière non bâtie : 40.30%

Vote du budget primitif de l'année 2021 (DE2021005)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal en détail, article par article sa proposition du Budget Unique 2021. Oui l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité des membres présents d'approuver le Budget proposé qui se décompose de la manière suivante:

- Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à 533 947,60 euros
- Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à 519 019,00 euros

Demande de subvention dans le cadre du fond d'équipement rural (DE2021006)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre du Fond d'Équipement Rural pour des travaux de voirie "réfection de la couche de roulement entre la RD17 Rademont et Chaton à Vendrest" (2ème tranche). Le montant des travaux est estimé hors taxe de 98 623,50€ (devis Eiffage).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur Francis CHESNÉ, maître d'œuvre, et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de cette opération,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,

- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 50% de subventions publiques.

Adhésion et la modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-Les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny (DE2021007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°20109/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation - substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau Fault Yonne;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental Energies et de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny;

Après en avoir délibéré, a accepté à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Modification du siège social du Syndicat des collèges 2021 (DE2021008)

En application de l'article L2121-18 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Et afin de respecter les mesures barrières et de distanciation sociale, cette réunion se tiendra "A HUIS CLOS"

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil d'Administration du Syndicat des C.E.S. et des S.E.S. de la région de Lizy-sur-Ourcq a décidé lors de sa dernière séance de modifier l'adresse postale du siège pour des raisons de praticités administratives.

Considérant la délibération n°2021-2 du syndicat des collèges en date du 01 mars 2021 décidant de changer l'adresse postale du siège du syndicat à la mairie de Crouy-sur-Ourcq,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte que le syndicat du collège soit situé à la mairie de Crouy-sur-Ourcq,

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) (DE2021009)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 février 2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Vendrest.

VU la délibération N° 2002-30 en date du 14 novembre 2002 instaurant un régime indemnitaire au profit des agents stagiaires et titulaires et notamment un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) non reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est présenté les dispositions suivantes :

Dispositions générales applicables à l'ensemble des filières :

Article 1 : Date d'effet

A compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à celle de la publication.

Article 2 : Modalité d'attribution individuelle

Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime est instaurée pour les corps ou service de l'Etat. Elle sert de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des agents territoriaux.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Conditions de cumul :

Le RIFSEEP (IFSE+CIA) est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et manière de servir de l'agent, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, indemnité différentielle, indemnité -compensatrice, etc),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreinte).

Article 3 : Mise en œuvre de l'IFSE et du CIA : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part selon le grade détenu par l'agent.
Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné et pourra à minima être de zéro et définis selon les critères suivants :

- Ø Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Ø Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement complémentaire indemnitaire annuel (CIA) est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent sur la base de la dernière évaluation professionnelle.

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel proratisé au temps de travail.

Le CIA fera l'objet d'un vers versement annuel ou semestriel proratisé au temps de travail. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- Ø En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec d'avantage de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonction) ou d'emploi.
- Ø A minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- Ø En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences pour l'IFSE :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Ø Nombre d'années sur le poste occupé,
- Ø Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Ø La capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Ø Les formations suivies.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir (CIA) :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents prise en compte pour l'attribution d'un CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Ø L'investissement,
- Ø La connaissance de son domaine d'intervention,
- Ø Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Ø Sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Conditions d'attribution :

Les classements des emplois dans les différents groupes se font en application des grilles suivantes :

Pour les catégories B :

Groupe	Technicité	Expertise	Autonomie	Expérience	Qualification	Sujétions
Groupe 1						
Groupe 2						
Groupe 3						

Pour les catégories C :

Groupe	Technicité	Expertise	Autonomie	Expérience	Qualification	Sujétions
Groupe 1	XX	XXX	XXX	XX	XX	XX
Groupe 2	X	XX	XX	X	X	X

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants :

Filière administrative

Grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B) :

REDACTEURS TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Montant maxi du CIA fixé par la collectivité
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes. PAS D'AGENT CONCERNE	17 480 €	2 380 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C):

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014 - 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Montant maxi du CIA fixé par la collectivité
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes, initiative, sujétions particulières	11 340 €	1260 €
Groupe 2	Agent administratif, accueil, état civil, affaires générales	10 800 €	1 200 €

Filière Technique

Grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique
- Agent de Maîtrise principale
- Agent de Maîtrise

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (C) :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction de l'Etat.</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Montant maxi du CIA fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent technique polyvalent en milieu rural : adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en charge de la propreté des locaux : école, mairie, Adjoint technique	10 800 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (C) :

Il est créé un cadre d'emplois des agents de maitrise (C) prenant en compte l'évolution professionnelle de l'agent actuel.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction de l'Etat.</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi de l'IFSE fixé par la collectivité	Montant maxi du CIA fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent de maîtrise principal en milieu rural PAS D'AGENT CONCERNE	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de maitrise en milieu rural PAS D'AGENT CONCERNE	10 800 €	1 200 €

Article 4 : Modalités de maintien de l'IFSE et du CIA du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

- Ø En cas de maladie ordinaire, de congés pour maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- Ø En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement du RIFSEEP est suspendu.
- Ø En cas de congés annuels, de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant, l'IFSE est maintenue intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédemment versement.

En cas de situations de mobilité en cours d'année civile : mutation, détachement disponibilité, départ en retraite du versement des montants sera effectué au prorata temporis en fonction de la durée de présence de l'agent en position d'activité.

Article 5 : Les autres indemnités applicables

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) : filière administrative et technique :

Références : Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002.

Bénéficiaires :

- Ø Agents titulaires et stagiaires appartenant aux catégories C
- Ø Agents contractuels de même niveau.

Conditions d'octroi :

Le bénéfice de ces indemnités est dû au titre de travaux supplémentaires effectifs, dans la limite mensuelle de 25 heures par agent et par mois sur justificatif d'un état mensuel.

Pour les agents à temps non complet, il doit être d'abord compté des heures complémentaires, sans majoration, dans la limite d'un temps plein.

Liste des emplois concernés :

- Ø Secrétaire de mairie,
- Ø Adjoints techniques

DÉCIDE : Ø D'instaurer le RIFSEEP à compter du retour de la délibération visée par la Sous – Préfecture :
Ø D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT QUE les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Compétence de la gestion de l'urbanisme auprès de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (DE2021010)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à chaque nouvelle mandature, une délibération doit être prise pour que les communes gardent la compétence urbanisme sur leur territoire. Elle précise qu'il est nécessaire que 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent pour bloquer le transfert automatique de ces attributions au Pays de l'Ourcq à la date du 1er juillet 2021.

La Communauté de communes quand elle récupère une compétence, elle l'obtient pour la totalité des communes du Pays de l'Ourcq. Elle informe que le Maire est toujours responsable des décisions prises sur les documents d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable et Certificat d'Urbanisme).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Vendrest conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Décide A l'unanimité des membres présents et représentés

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
- De demander au Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délégation au maire point 4 relatif à la Commande publique (DE2021011)

Suite aux observations de la préfecture en date du 23 novembre 2020 pour la délibération " délégation au maire" concernant le point 4 relatif à la commande publique.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 avril 2021, le point 4 relatif à la commande publique à été retiré de la délibération n°DE_2020_026 du 28 septembre 2020.

L'assemblée a délibéré sur le point 4 relatif à la commande publique et a accordé de nouvelles délégations, conformes aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide

- de donner délégation à M. Francis CHESNÉ, Maire de Vendrest, et ce, durant son mandat de Maire, relatif à la commande publique.

Attribution d'une subvention à l'association « main dans la main » de Coulombs-en-Valois (DE2021012)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2021 d'octroyer une subvention à l'association « club main dans la main » représentée par Madame Annick POIGNANT de Coulombs-en-Valois d'un montant de 200€.

Après en avoir délibéré,

Décide A l'unanimité des membres présents et représentés.

- De verser la subvention à l'association « club main dans la main » de Coulombs-en-Valois d'un montant de 200€ pour l'année 2021. De prévoir cette dépense au budget de la commune.

Coupes de bois dans la forêt communale -Etat d'assiette 2021 (DE2021013)

En application de l'article L2121-18 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Et afin de respecter les mesures barrières et de distanciation sociale, cette réunion se tiendra "A HUIS CLOS"

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles (Unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielle	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètre vente (b)
1u	4,68	EMC	non		x				
2u	4,91	EMC	non		x				
3u	4,94	EMC	non		x				
4u	4,91	EMC	non		x				
5u	4,54	EMC	oui		x				

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

5 - Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied à l'unité de produits, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
6b	Suppression	Sylvicole (attendre régénération)
9u	Suppression	Sylvicole (faible capital)
12u	Suppression	Sylvicole (faible capital)
13b	Suppression	Sylvicole (faible capital)
29u	Report (1 ans)	Sylvicole (attendre travaux)

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs :

Destination et conditions d'exploitation des produits :

Parcelles 1, 2, 3, 4 et 5 : Délivrance à la commune pour affouage

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant X
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage X

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, la commission de bois désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr Jean-Denis LIMOSIN

Mr Francis CHESNÉ

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

Informations et questions d'actualité :

1-) Remerciements de la famille DUGUÉ

Suite à la commémoration en hommage à Mr DUGUÉ, la famille remercie l'ensemble du conseil municipal

2-) Extra-ménagers

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lors des derniers ramassages des extra-ménagers les habitants ont bien respecté est déposé la veille au soir sur le trottoir devant leur maison sans gêner la circulation.

Questions orales

3-) Point jeune

Mme Brigitte OLIVIER demande s'il y a possibilité de faire des travaux au point jeune sur la commune de Chaton
Mr le Maire répond: qu'il faudra l'inclure dans un contrat rural lié à l'aménagement de la salle des fêtes de Chaton.

4-) Stationnement rue de la Recette et rue de la Julienne

Mme Micheline BENOIT précise que les voitures garées sur la rue de la recette et de la rue de la Julienne sont gênantes pour la visibilité, quand les véhicules remontent de la rue de la recette assez vite cela est dangereux serait-il possible de faire quelque chose afin d'éviter un accident.

5-) Epicerie de Vendrest

Céline LIMOSIN pose la question de savoir si l'épicerie marche bien, y a t-il des clients ?

Mr le Maire répond: apparemment ils ne se plaignent pas

6-) Site de la mairie

Mr Yann BOISLÈVE indique que le site de la mairie n'est plus accessible depuis plusieurs semaines.

Monsieur le Maire répond: les sites internet Mairienet sont hébergés par la société Net15 qui-elle même utilise les serveurs de la société OVH, des entrepôts de cette société ont été détruits par un incendie il y a quelques semaines.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 22H00**